

LE PRÉFET

Besançon, le **28 AOUT 2026**

Mesdames et messieurs les Maires,
Mesdames et messieurs les Présidents d'EPCI,

Dans le cadre de notre politique de prévention des risques routiers, une attention particulière est portée aux nouvelles formes de mobilités dites douces et plus précisément à la pratique des Engins de Déplacement Motorisés (EDPM) qui regroupent notamment les trottinettes électriques, les draisienne et les hoverboards.

Les actualités récentes et les données statistiques démontrent une augmentation des accidents concernant cette catégorie d'utilisateurs qui demeure plus vulnérable face aux risques routiers.

En 2025, l'accidentalité routière dans le département représente 480 accidents pour un bilan de 29 tués et 602 blessés. Parmi ces accidents, 33 victimes impliquant des utilisateurs d'EDPM ont été recensées, contre seulement 4 en 2021, témoignant d'une progression significative de l'accidentalité liée à l'usage de ces engins.

Face à ce constat et à l'essor de la pratique, la sensibilisation des usagers d'EDPM aux règles et aux risques liés à ces nouveaux modes de déplacements s'avère primordiale.

Ainsi, conformément au Document Général d'Orientations de sécurité routière (DGO) 2023-2027 qui définit comme prioritaire **l'enjeu des nouveaux modes de mobilités dites «douces»**, mes services ont édité une plaquette d'informations rappelant les règles de bon usage.

Vous trouverez ce document annexé à ce courrier.

Ce guide, à destination de tous les usagers ou futurs usagers d'EDPM, des accompagnants et des proches, aborde les bons réflexes à adopter.

Je vous invite à relayer ces informations via les différents canaux de communication de vos collectivités : bulletins municipaux, panneaux à messages variables, réseaux sociaux, applications, etc. Ce relais permettrait de sensibiliser le public à la réglementation et aux risques liés aux EDPM afin de favoriser un partage apaisé de la route et de prévenir de potentiels accidents de la route sur l'ensemble du territoire départemental.

L'unité sécurité routière de la direction départementale des territoires du Doubs reste à votre disposition pour toute question ou renseignement supplémentaire.

Je vous remercie par avance pour votre engagement. Votre mobilisation est essentielle pour assurer une large diffusion de ces messages de prévention et contribuer à la sécurité de tous sur nos routes.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Le préfet
Rémi BASTILLE

Copie à :

- Monsieur le Président de l'Association des maires du Doubs
- Monsieur le Président de l'Association des maires Ruraux du Doubs



PRÉFET
DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

EDPM

Équipement de **D**éplacement
Personnel **M**otorisé



Trottinette électrique



Monoroue



Gyropode



Hoverboard

Adoptez les bons réflexes



Avant de partir :



- **Vérifier** l'état du véhicule : freins, pneus, batterie
- **Vérifier** que l'EDPM est couvert par une assurance spécifique (**obligatoire**)
- **Porter** un équipement adapté :
 - **Casque** fortement recommandé
 - **Vêtements visibles** (surtout de nuit)



Où circuler ?



- **Pistes cyclables / Voies vertes** (prioritaires)
- Sur les routes, uniquement **en agglomération**, limitées à **50 km/h maximum**
- **Interdit** sur les **trottoirs** (sauf si autorisation locale)

Comment circuler ?



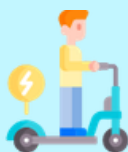
- Vitesse limitée à **25km/h**
- **1 personne**
- Avoir **14 ans** minimum
- Signaler les **changements de direction**
- **Casque audio** ou **écouteurs interdits**



Pour résumer



assurance
obligatoire



1 personne



14 ans
minimum



écouteurs et
téléphone interdits



trottoirs
interdits

Casque **fortement
recommandé**

Vêtements
réfléchissants
obligatoires la nuit ou
si visibilité réduite

Avertisseur sonore
obligatoire

Système de freinage
obligatoire

Feux de position
avant et arrière
obligatoires

Catadioptres avant,
arrière et latéraux
obligatoires



Les sanctions prévues

135 €

Non-respect des règles
de circulation ou
transport d'un
passager.

135 €

Circulation sur un
trottoir ou conduite
d'une trottinette
débridée.

135 €

Conduite d'une
trottinette avec un
casque ou des
écouteurs.

NB : Débrider une trottinette est un délit puni d'un an d'emprisonnement
et de 30 000 € d'amende.

Accidentologie

En France, le nombre estimé de blessés graves en EDPM ne
cesse de croître depuis **2019** (**1 200** blessés graves en **2025**, soit
+ 38 % par rapport à **2024**).

La majorité des accidents ont lieu la **nuit** ; portez des
vêtements réfléchissants afin d'être **visible**.

NOTE: le nombre de blessé en EDPM est très probablement sous-évalué (déplacement non
systématique des secours en fonction de la gravité des blessures)

Pour en savoir plus :

<https://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/>

